



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 12 septembre 2023, à 19 h, à la mairie.

**CM2309-0812**

**Adoption du Règlement n° CM-2023-09 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de trois camions dix roues munis d'équipements de déneigement et un emprunt de 1 500 000 \$ remboursable en 12 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

---

ATTENDU QUE l'incendie survenu le 11 août dernier dans la cour du garage municipal détruisant trois camions 10 roues;

ATTENDU QU' une réclamation a été acheminée auprès des assureurs de la Municipalité, mais qu'il y est urgent de se procurer trois nouveaux camions avant l'arrivée de la saison hivernale;

ATTENDU QU' il est nécessaire de contracter un emprunt pour le financement de ces camions;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire tenue le 6 septembre 2023;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le numéro n° CM-2023-09 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de trois camions dix roues munis d'équipements de déneigement et un emprunt de 1 500 000 \$ remboursable en 12 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 13 septembre 2023

Alexandra Vigneau, greffière



---

**RÈGLEMENT N° CM-2023-09**

**décrétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de trois camions dix roues munis d'équipements de déneigement et un emprunt de 1 500 000 \$ remboursable en 12 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

---

**Article 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 Dépenses autorisées**

Le conseil est autorisé à acquérir trois camions avec équipements de déneigement pour une somme de 1 500 000 \$ dont l'estimation des dépenses est jointe à l'annexe A du présent règlement.

**Article 3 Emprunt autorisé**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 500 000 \$, sur une période de douze (12) ans.

**Article 4 Imposition**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 5 Affectation**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 6 Entrée en vigueur**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Aux Îles-de-la-Madeleine

Ce 13 septembre 2023

Alexandra Vigneau, greffière

## ANNEXE A – RÈGLEMENT N° CM-2023-09



Direction des travaux publics

Estimation des coûts- Camions 10 roues avec équipements de déneigement			
Description	Nb	Unité	Total
<b>1.1 Camion 10 roues</b>	3	290 014.74 \$	870 044.22\$
<b>1.2 Accessoires</b> Hamais Aile de côté Sens unique Boite U Combo	3	145 007.37 \$	435 022.11\$
<b>Sous-total - Coûts directs :</b>			<b>1 305 066.33\$</b>
<b>TPS 5%</b>			<b>65 253.32\$</b>
<b>TVQ 9,975%</b>			<b>130 180.37\$</b>
<b>TOTAL - COÛTS DIRECTS :</b>			<b>1 500 500.01\$</b>

préparée en date du 28 août 2023

Par Caroline Richard, ing.

